

L'ARGUMENT PRINCIPAL DE HUME EN FAVEUR DE L'ARTIFICIALITE DE LA VERTU DE JUSTICE

(*TNH*, III, ii, 1 « La justice est-elle une vertu naturelle ou artificielle ? »)

1. Les actions vertueuses tirent tout leur mérite uniquement de motifs vertueux.
2. C'est *donc* raisonner en cercle que de supposer que le souci de la vertu de l'action (i.e. le sens du devoir) puisse être le premier motif qui a rendu vertueuse cette action.
3. Il doit *donc* y avoir un motif vertueux indépendant et qui précède le souci de la vertu de l'action. Quel est ce motif vertueux indépendant dans le cas de l'action honnête, c'est-à-dire l'action juste qui consiste à rembourser un prêt et à s'interdire la propriété d'autrui ?
4.
 - a. Le motif vertueux qui conduit à l'accomplissement d'actions honnêtes n'est pas le souci de notre intérêt privé, de notre réputation ou l'amour de soi.
 - b. Le motif vertueux qui conduit à l'accomplissement d'actions honnêtes n'est pas la prise en compte de l'intérêt public, la bienveillance générale ou l'amour de l'humanité
 - c. Le motif vertueux qui conduit à l'accomplissement d'actions honnêtes n'est pas la bienveillance privée ou le souci des intérêts de l'individu en cause.
5. Il n'y a *donc*, au final, pas de motif qui conduise à l'accomplissement d'actions honnêtes si ce n'est le souci de l'honnêteté elle-même.
6. A moins que la nature ait établi un sophisme il faut reconnaître pour résoudre ce paradoxe que le sens de la justice et de l'injustice ne vient pas de la nature mais résulte artificiellement, quoique nécessairement, de l'éducation et des conventions.